

PRIGNAC ET MARCAMPES  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Renonciation à acquérir les parcelles 339 C N° 13p et N° 14p**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 avril 2024 relative à la propriété cadastrée section C N° 13p et N° 14p, d'une superficie de 00ha 07a 20ca dont 00ha 01a 03ca habitable, pour le prix de 330 000,00 €, située 39 Avenue des Côtes de Bourg – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à la SCI ELSAGA représentée par M. ORTEGA Julien,

**Considérant** que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renoncer à préempter le terrain sis 39 Avenue des Côtes de Bourg – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section C N° 13p et N° 14p d'une contenance totale de 00ha 07a 20ca dont 00ha 01a 03ca habitable.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 11 avril 2024,

Le Maire,

